TOTAL
COMMITTED TO BETTER ENERGY

News Release
Communiqué de Presse

Paris, le 29 mai 2015

Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2015

Dividende 2014 de 2,44 €/action

2, place Jean Millier
Arche Nord Coupole/Regnault
92 400 Courbevoie France

Mike SANGSTER

Nicolas FUMEX
Patrick GUENKEL
Magali PAILHE

Tel. : + 44 (0)207 719 7962
Fax : + 44 (0)207 719 7959

Robert HAMMOND (U.S.)
Tel. : +1 713-483-5070
Fax : +1 713-483-5629

TOTAL S.A.
Capital : 5 989 367 337,50 €
542 051 180 R.C.S. Nanterre

total.com

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Total, réunie ce jour sous la présidence de Thierry Desmarest, a décidé de fixer le dividende à verser au titre de l'exercice 2014 à 2,44 euros par action. Compte tenu des trois acomptes de 0,61 euro par action mis en paiement les 26 septembre 2014, 17 décembre 2014 et 25 mars 2015, l'Assemblée générale ordinaire a constaté que le solde du dividende relatif à l'exercice 2014 restant à payer était de 0,61 euro par action. Par ailleurs, l'Assemblée générale ordinaire a décidé que chaque actionnaire pourra choisir de recevoir le paiement dudit solde en numéraire ou en actions nouvelles de la Société, l'un et l'autre choix étant exclusifs l'un de l'autre.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du solde du dividende est fixé à 42,02 euros. Ce prix est égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant l'Assemblée générale ordinaire diminuée du montant dudit solde du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et feront l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur Euronext Paris.

Le solde du dividende de l'exercice 2014 sera détaché le 8 juin 2015. Les actionnaires pourront opter pour le paiement du solde du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 8 juin 2015 et le 22 juin 2015 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit solde.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du solde du dividende en actions, le dividende sera payé en numéraire à compter du 1er juillet 2015.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du solde du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter du 1er juillet 2015. Si le montant du solde du dividende, pour lequel est exercée l'option de paiement en actions, ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

* * * * *

À propos de Total

Total est un groupe mondial et global de l'énergie, l'une des premières compagnies pétrolières et gazières internationales, n°2 mondial de l'énergie solaire avec SunPower. Ses 100 000 collaborateurs s'engagent pour une énergie meilleure, plus sûre, plus propre, plus efficace, plus innovante, et accessible au plus grand nombre. Présent dans plus de 130 pays, Total met tout en œuvre pour que ses activités soient accompagnées d'effets positifs dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux. total.com

Avertissement

Ce communiqué n'est produit qu'à titre informatif et ne constitue pas une offre d'achat de titres financiers. Ce communiqué ou tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement. L'option de recevoir le paiement du solde du dividende au titre de l'exercice 2014 en actions n'est pas ouverte aux actionnaires résidant de tout pays pour lesquels une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales ; les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions et conséquences relatives à une telle option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du solde du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.